

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné, en conformité avec les dispositions de l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q. ch. I-13.3), à l'effet que le Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, lors de la séance du 20 octobre 2020, a abrogé le règlement CC-2-2007 et adopté le nouveau règlement CA-1-2020 concernant les délégations de pouvoirs du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.

L'abrogation du règlement susdit ainsi que l'adoption du nouveau règlement sont sanctionnées par la résolution CA20/21-10-12 et sont entrées en vigueur le 20 octobre 2020.

Me Marie-Josée Villeneuve
Secrétaire générale
1100, boulevard de la Côte-Vertu
Saint-Laurent, Québec H4L 4V1

Donné à Saint-Laurent, ce 27 octobre 2020.